

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « LA GROSSE ROUE»**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « La Grosse Roue » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3€.

**Article 3
Description du jeu La Grosse Roue**

3.1 Le ticket est composé de 2 étapes de jeux, respectivement dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

3.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 » :

3.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une partie de roue, composée de 4 segments horizontaux sur lesquels figurent des symboles « € ». Une case « Gain » est associée à chaque segment horizontal. Il y a en tout 4 cases « Gain ».

3.2.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de chaque segment horizontal de la roue sont des symboles.

L'élément figurant sous la couche grattable de chaque case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres, avec sa transcription en lettres.

3.2.3 Le joueur gratte chaque segment horizontal de la roue et découvre des symboles, conformément au sous-article 3.2.2. Le joueur gratte ensuite la case « Gain » associée à chaque segment horizontal de la roue et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 3.2.2.

3.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable d'un segment horizontal de la roue, deux symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la case « Gain » associée.

Si le joueur découvre, sous la couche grattable de plusieurs segments, deux symboles identiques par segment horizontal, il remporte le cumul des sommes figurant sous la couche grattable de la case « Gain » associée au segment dans lequel il a découvert 2 symboles identiques.

3.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

3.3. Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

3.3.1 Si le joueur découvre au sein de l'ensemble des segments horizontaux de la roue, trois symboles « étoile » tel que représenté dans les règles du jeu du ticket, le ticket est gagnant d'un lot de rang 1 compris entre 50 000€ et 250 000€. Pour déterminer le montant de son gain, le joueur doit se rendre dans les locaux de La Française des Jeux afin d'actionner une roue de tirage lui permettant de déterminer le montant de son gain, compris entre 50 000€ et 250 000€, selon les conditions décrites à l'article 6 du présent règlement.

3.3.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

3.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Article 4 Lots

4.1 Pour chaque bloc de tickets, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
6 lots de	Entre 50 000€ et 250 000€, soit en moyenne 103 750€*	622 500€**
4 lots de	1 000 €	4 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
40 000 lots de	30 €	1 200 000 €
100 010 lots de	10 €	1 000 100 €
383 400 lots de	6 €	2 300 400 €
321 000 lots de	3 €	963 000 €
844 720 lots formant un total de		6 120 000€

* la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

** la valeur indiquée correspond au total de la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

4.2 Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

Le lot de rang 1 (ou lot « 3 étoiles ») est déterminé par le « tirage La Grosse Roue », consistant pour le joueur ayant découvert trois symboles « étoile » sur le ticket de grattage à actionner une roue de tirage composée de 20 segments ayant chacun une valeur parmi les valeurs suivantes : 50 000€, 75 000€, 100 000€, 150 000€, 200 000€ et 250 000€ et répartis comme suit :

Nombre de segments figurant au sein de la Roue	Montant du lot inscrit sur le segment
1 segment de	250 000 €
2 segments de	200 000 €
2 segments de	150 000 €
5 segments de	100 000 €
5 segments de	75 000 €
5 segments de	50 000 €
20 segments formant un gain moyen de 103 750 €*.	

*la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des gains pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Article 5

Inscription des gagnants « 3 étoiles » en vue de la participation au « tirage La Grosse Roue ».

5.1 Le joueur ayant découvert 3 symboles « étoile » sous la couche grattable d'un ticket de grattage « La Grosse Roue » doit se rendre dans un centre de paiement de La Française des Jeux afin de remplir et signer le bulletin de déclaration d'un gagnant de lot « 3 étoiles » au jeu « La Grosse Roue » avant l'expiration du délai mentionné à l'article 11 du présent règlement.

Le joueur présentera l'original du ticket gagnant et fournira obligatoirement au centre de paiement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire à ses noms et prénoms, conformément aux modalités qui lui seront communiquées par La Française des Jeux.

Une fois toutes les pièces obligatoires enregistrées en centre de paiement, La Française des Jeux contactera le joueur dans un délai de 15 jours par téléphone ou par e-mail afin d'organiser sa venue dans les locaux de La Française des Jeux, en vue du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de mesures législatives ou réglementaires imposant une restriction des déplacements des personnes, La Française des Jeux pourra décaler la venue du gagnant dans ses locaux à une date ultérieure.

5.2 En cas de pluralité de gagnants d'un ticket de grattage « La Grosse Roue » porteur d'un lot « 3 étoiles », le détenteur du ticket doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif en complément du bulletin de déclaration d'un gagnant mis à sa disposition par La Française des Jeux afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part de gain, et fournir une copie de la pièce d'identité et le relevé d'identité bancaire de chacun des co-gagnants, de telle sorte que La Française des Jeux puisse effectuer, à l'issue du « tirage La Grosse Roue », le paiement du lot aux personnes indiquées sur le formulaire conformément à leur quote-part.

En cas de pluralité de gagnants, seul l'un des co-gagnants désigné par l'ensemble des autres co-gagnants sera amené à procéder au « tirage de La Grosse Roue » au nom et pour le compte de l'ensemble des co-gagnants.

5.3 Le gagnant « 3 étoiles » conserve son ticket gagnant, qui sera exigé lors du « tirage La Grosse Roue », afin d'obtenir le paiement de son gain « 3 étoiles », conformément aux dispositions du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

Article 6 **Tirage « La Grosse Roue »**

6.1 Les conditions et modalités pratiques de participation au « tirage La Grosse Roue » sont fixées par La Française des Jeux. Elles sont communiquées au gagnant « 3 étoiles » et doivent être acceptées par ce dernier avant participation au « tirage La Grosse Roue ».

6.2 Tout gagnant « 3 étoiles » peut désigner un mandataire pour participer au « tirage La Grosse Roue ».

Ce mandat doit être donné par écrit, sur le formulaire de La Française des Jeux prévu à cet effet. Il peut être donné à tout moment et jusqu'à 15 jours avant la date du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de recours au mandat, le paiement du lot s'effectuera uniquement par virement sur le compte bancaire du gagnant, tel que communiqué par le gagnant en centre de paiement.

En cas de pluralité de gagnants, seul l'un des co-gagnants sera chargé de participer au « tirage La Grosse Roue » au nom et pour le compte de l'ensemble des co-gagnants.

6.3 Seules des personnes physiques majeures peuvent participer au « tirage La Grosse Roue » en qualité de gagnant ou de mandataire de ce dernier.

6.4 Le « tirage La Grosse Roue » fait l'objet d'un enregistrement d'une émission qui sera diffusée sur le canal digital. La Française des Jeux se réserve le droit de diffuser ou non cet enregistrement sur un ou plusieurs canaux digitaux.

6.5 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité du « tirage La Grosse Roue ».

6.6 Le « tirage La Grosse Roue » s'effectue en présence et sous contrôle d'un huissier de justice. Seules font foi ses constatations, notamment le résultat du tirage et le lot gagné, tels qu'il les constate et tels qu'ils figurent sur le procès-verbal qu'il dresse.

6.7 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité de l'enregistrement de l'émission et autorise gratuitement La Française des Jeux à utiliser, pour toute opération publicitaire ou de promotion, son nom, son image, ses propos, le lieu de son domicile, le montant de son gain, sur tous supports et dans tous les médias, à procéder éventuellement à toute diffusion de l'enregistrement de l'émission du « tirage La Grosse Roue » le concernant sur un ou plusieurs canaux physiques ou digitaux, sur tout ou partie du territoire national.

Article 7
Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

7.1. Le « tirage La Grosse Roue » consiste pour le gagnant « 3 étoiles » à actionner une roue de tirage au sort décrite ci-dessous (ci-après dénommée la « Roue »).

La Roue est composée d'un plateau vertical de 20 segments, répartis comme suit :

- 5 segments affichant un montant unitaire de 50 000€ ;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 75 000€ ;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 100 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 150 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 200 000€ ;
- 1 segment affichant un montant unitaire de 250 000€.

Un pointeur composé d'une flèche et d'un taquet au dos de cette flèche permet de désigner le segment gagnant.

7.2. Avant que la Roue ne soit actionnée par le joueur, la flèche et le taquet sont toujours positionnés sur le segment affichant un montant de 250 000€.

Le montant du lot est déterminé dès lors que la Roue, libre de ses mouvements, a effectué au moins 3 rotations complètes pour un seul lancer, constatées par huissier de justice, qu'elle est immobilisée et arrêtée définitivement sur un segment.

Le joueur dispose de 3 tentatives de lancer de Roue maximum. Au cours d'un lancer de Roue, si la Roue effectue 3 rotations complètes, le joueur ne pourra pas prétendre aux tentatives de lancer de Roue restantes, le cas échéant.

Lorsque la Roue est définitivement arrêtée sur un segment, le taquet présent au dos de la flèche indique le lot correspondant à ce segment, qui est immédiatement constaté par l'huissier de justice

Lors de l'arrêt total de la Roue, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

Dans le cas où la flèche du pointeur indiquerait la limite entre deux segments, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

7.3 Dans l'hypothèse où un élément viendrait perturber, ralentir ou stopper la Roue pendant sa rotation, de manière fortuite ou volontaire, par un moyen humain ou non, le tirage sera invalidé et le joueur procédera à un nouveau lancer de la Roue.

7.4 Dans l'hypothèse où le joueur ne parviendrait pas à effectuer 3 rotations complètes à l'issue de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique afin de déterminer le montant de son gain, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 **Tirage au sort électronique**

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » ne parviendrait pas à faire 3 rotations complètes de la roue au cours de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles ».

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » qui s'est déclaré comme tel en centre de paiement conformément au sous-article 5.1 du présent règlement ne pourrait se rendre, avant l'expiration du délai mentionné à l'article 11 du présent règlement, dans les locaux de La Française des Jeux afin de déterminer le montant de son gain, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 9 **Paiement des lots**

9.1. Les lots compris entre 3€ et 1 000€ inclus sont payés conformément aux dispositions prévues au sein du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

9.2. Les lots obtenus lors du « tirage 3 étoiles » sont payés par virement bancaire sur le compte du gagnant à l'issue du « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux ou à l'issue du tirage au sort réalisé électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 10 **Données Personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), le joueur est informé de ce qui suit :

10.1 La communication par les gagnants des données à caractère personnel visées à l'article 5 « Inscription des gagnants « 3 étoiles » en vue de la participation au « tirage La Grosse Roue » » est obligatoire et conditionne la prise en compte de la demande de paiement des gains. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre au joueur d'obtenir le paiement de ses gains.

Ces données peuvent être utilisées par La Française des Jeux pour adresser, au numéro de téléphone fixe ou au numéro de téléphone mobile du joueur, sur son adresse électronique, ou son adresse postale, des messages liés à la gestion du versement de son gain.

Ces données sont utilisées par La Française des Jeux aux fins de remise du gain et à des fins de statistiques internes.

10.2. Dans le cadre de l'accueil et du suivi personnalisé des gagnants d'un lot d'un montant exceptionnel, La Française des Jeux pourra être amenée à recueillir auprès des gagnants des

données à caractère personnel supplémentaires aux fins de suivi et d'accompagnement des gagnants et à des fins de statistiques internes. La communication de ces données est facultative. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux gagnants de bénéficier des mesures de suivi et d'accompagnement personnalisé proposées par La Française des Jeux.

10.3. En application des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, FDJ® est susceptible de procéder à différents contrôles sur les données personnelles communiquées par les joueurs, en particulier en ce qui concerne les obligations au titre du code monétaire et financier telles que précisées au sein du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux.

10.4 Les opérations effectuées par les joueurs auprès du Service Clients FDJ® font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion de la relation clients et prospects. Les communications téléphoniques avec le Service Clients FDJ® sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

10.5 Les données des gagnants sont conservées par la FDJ® pendant cinq ans à compter de la collecte.

10.6 Les données à caractère personnel des joueurs sont traitées par La Française des Jeux, étant précisé qu'elles peuvent être transmises aux autorités légalement habilitées dans le cadre de leur mission, ainsi qu'aux sous-traitants de La Française des Jeux à des fins de traitement interne pour le compte de La Française des Jeux.

10.7 FDJ® veille à mettre en œuvre des mesures de contrôle techniques, physiques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisés.

10.8 Il est précisé que dans le cadre du jeu « La Grosse Roue », des informations complémentaires pourront être collectées sur le gagnant à la seule fin de préparation du tournage de l'émission du tirage. Celles-ci seront conservées jusqu'à la fin du tournage et seront transmises au sous-traitant de la FDJ® en charge de l'enregistrement de l'émission.

10.9 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel, le joueur dispose d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification ou d'effacement des données le concernant. Le joueur peut exercer ses droits sur simple demande écrite en remplissant le formulaire de contact dédié dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » des sites et applications de la FDJ®.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur ses droits, le joueur peut également consulter le site de la Commission Nationales de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr.

Article 11 Forclusion

Conformément au règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux, le joueur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr pour réclamer son lot et faire la preuve de sa qualité de gagnant.

Le gagnant d'un lot de rang 1 « 3 étoiles » dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture du jeu indiquée dans l'avis de clôture de chaque émission du jeu publié sur www.fdj.fr pour se rendre en centre de paiement afin de se faire connaître comme étant gagnant d'un lot de rang 1 « 3 étoiles » et remplir le bulletin de déclaration d'un gagnant de rang 1. Le « tirage La Grosse Roue », ainsi que le paiement du lot pourront intervenir ultérieurement au délai de 30 jours ci-avant mentionné.

L'expiration de ce délai entraîne de plein droit la forclusion conventionnelle du droit au paiement d'un lot pour le gagnant ; en conséquence, celui-ci sera privé de tout droit afférent au paiement des lots du ticket sans mise en demeure ni notification préalable.

Fait le 5 mars 2021

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI